

LES RÉFUGIÉS AFGHANS
Le plus fort contingent
de réfugiés du monde

SOMMAIRE

Les raisons de la fuite.	<i>page 4</i>
Le conflit armé et les atteintes aux droits humains	
Les personnes déplacées	<i>7</i>
Les conditions de vie après la fuite.	<i>page 9</i>
La situation des droits humains des réfugiés afghans dans les pays d'accueil	
Les réfugiés au Pakistan	<i>10</i>
Les réfugiés en Iran	<i>10</i>
Les réfugiés en Europe	<i>11</i>
La responsabilité de la communauté internationale dans la protection des réfugiés	<i>page 13</i>
Conclusion et recommandations	<i>page 15</i>
Recommandations aux groupes armés afghans	<i>15</i>
Recommandations à la communauté internationale	<i>16</i>
Recommandations aux gouvernements des pays d'asile	<i>16</i>
Rapports sur l'Afghanistan publiés par Amnesty International de 1979 à 1999	<i>page 19</i>

AFGHANISTAN

Un peuple qui souffre dans un pays marqué par la guerre

À l'occasion du 20^e anniversaire de l'invasion soviétique de l'Afghanistan, suivie de vingt années de guerre, Amnesty International publie six documents qui abordent une série de questions liées aux droits humains dans ce pays. L'Organisation exhorte les factions en guerre à mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux de la population civile et elle prie la communauté internationale de contribuer à mettre fin à cette catastrophe pour les droits humains.

Presque tous les Afghans ont été victimes ou témoins d'atteintes aux droits fondamentaux commises dans le cadre de la guerre. Celles-ci semblent avoir progressivement pris la forme d'attaques menées systématiquement contre certains groupes du fait de leur identité : femmes, enfants, défenseurs des droits humains, membres de minorités ou réfugiés.

Les femmes – de même que les enfants et les hommes qui ne prenaient pas part aux combats – ont été victimes de toute une série d'atteintes à leurs droits fondamentaux perpétrées par les membres des factions en guerre. Les femmes sont en outre la cible d'atteintes à leurs droits du fait de leur sexe. Les enfants sont privés de leurs droits les plus élémentaires, à savoir le droit à la santé, à l'éducation et à la vie familiale, et ils sont eux-mêmes trop souvent pris pour cibles. La guerre, la répression et la négligence ont détruit la société civile et privé les Afghans d'activités politiques pacifiques et d'occupations intellectuelles, lesquelles sont le fondement de la vie civile et institutionnelle. Les tensions entre ethnies semblent s'être aggravées au cours des dernières années en raison des atrocités commises par les factions en guerre sur la base de différences ethniques. Des peines cruelles, inhumaines ou dégradantes ont été infligées à l'issue de procès manifestement inéquitables. Plus de deux millions de réfugiés afghans attendent des factions en guerre et de la communauté internationale qu'elles fassent respecter les principes du droit humanitaire ainsi que les droits de la personne humaine et qu'elles leur assurent une véritable protection lors de leur retour en Afghanistan.

Les six documents cités plus haut sont les suivants :

Les femmes en Afghanistan. Des pions dans les luttes que mènent les hommes pour le pouvoir (index AI : ASA 11/11/99)

Les défenseurs des droits humains en Afghanistan. La société civile anéantie (index AI : ASA 11/12/99)

Les enfants détruits par la guerre. Les générations perdues de l'Afghanistan (index AI : ASA 11/13/99)

Les minorités en Afghanistan (index AI : ASA 11/14/99)

Afghanistan. Peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (index AI : ASA 11/15/99)

Les réfugiés afghans. Le plus fort contingent de réfugiés du monde (index AI : ASA 11/16/99)

Toute personne souhaitant obtenir de plus amples informations ou entreprendre une action est priée de consulter ces documents. Une documentation importante sur ces questions, et sur d'autres, est disponible sur notre site Internet <http://www.amnesty.org>. Les bulletins d'information d'Amnesty International peuvent être reçus par courrier électronique : <http://www.amnesty.org/news/emailnws.htm>.

Les réfugiés afghans
Le plus fort contingent
de réfugiés du monde

Les graves atteintes aux droits humains commises au cours de deux décennies de guerre civile ont contraint des millions d'Afghans – hommes, femmes et enfants – à fuir leurs maisons pour chercher refuge dans d'autres régions de l'Afghanistan ou à l'étranger. Depuis le déclenchement du conflit armé qui a fait suite à l'invasion soviétique en 1979, les civils, et plus particulièrement les femmes et les enfants, souffrent énormément des conséquences dévastatrices des combats qui se poursuivent. Toutes les factions qui ont pris part au conflit au fil des années ont fait passer leurs objectifs militaires avant la vie du peuple afghan. Des centaines de milliers de personnes ont été tuées ou blessées par des bombardements aveugles et des tirs d'artillerie visant les zones d'habitation. Des milliers d'autres ont été arrêtées, torturées et violées, ont « disparu » ou ont été tuées du fait de leur affiliation politique, de leur appartenance ethnique ou de leur sexe, voire à la suite d'opérations de représailles menées par les différents groupes armés qui luttaient pour le contrôle du territoire. Des écoles, des hôpitaux, des maisons et des fermes ont été incendiés et détruits ; des millions d'Afghans ont tout perdu et ont été déplacés.

Le coût de la guerre

Le coût social de deux décennies de guerre civile en Afghanistan est considérable. On estime que plus d'un million de civils ont été tués et d'innombrables autres, blessés. Plus de six millions de personnes ont fui le pays pendant l'occupation soviétique. Bien que beaucoup d'Afghans soient rentrés chez eux après le retrait des troupes soviétiques, plus de deux millions sont toujours réfugiés en Iran et au Pakistan, ce qui fait des Afghans le groupe de réfugiés le plus important au monde. Les infrastructures et les institutions de l'État ont été en grande partie détruites par la guerre. Selon les Nations unies, la situation socio-économique de la population est l'une des pires au monde. Les services de santé sont rudimentaires et beaucoup de personnes n'ont pas accès aux soins les plus élémentaires. Des milliers d'enfants meurent chaque année de malnutrition et d'infections respiratoires. Le taux de mortalité maternelle est l'un des plus élevés au monde. Le taux d'alphabétisation est extrêmement bas et l'on estime qu'il est tombé à quatre pour cent chez les femmes. Selon l'indicateur de la participation des femmes dans le développement, créé par les Nations unies, l'Afghanistan occupe la dernière place en la matière.

Entre 1979 et 1992, plus d'un cinquième de la population afghane, soit six millions de personnes, a fui le pays pour se réfugier essentiellement en Iran et au Pakistan, pays voisins de l'Afghanistan. Après la chute du gouvernement prosoviétique en 1992, beaucoup d'entre eux sont rentrés chez eux, croyant la paix revenue. Un grand nombre ont toutefois préféré rester en exil en raison de la poursuite du conflit armé, du manque de sécurité et de la dégradation de la situation des droits humains. Par ailleurs, alors qu'un grand nombre de réfugiés rentraient en Afghanistan, par leurs propres moyens ou dans le cadre de programmes financés par les Nations unies, l'instabilité politique et la persistance des actes de violence et de la répression ont provoqué de nouveaux flux de réfugiés. Les Afghans restent depuis vingt ans le plus fort contingent de réfugiés du monde. Les réfugiés afghans seraient actuellement plus de deux millions, installés pour la plupart en Iran et au Pakistan.

De nombreux réfugiés afghans vivent aujourd'hui dans l'anxiété et l'incertitude. Alors qu'ils ont peu d'espoir de rentrer rapidement chez eux en sécurité et dans la dignité, ils constatent que leur présence est de plus en plus difficilement acceptée dans les pays d'accueil. Ils n'y disposent que de droits limités et y subissent harcèlement et discrimination ; ils continuent à voir leurs droits bafoués et à vivre déracinés dans la pauvreté, en attendant que les factions belligérantes et la communauté internationale

garantissent le respect de leurs droits fondamentaux et du droit humanitaire et protègent véritablement ceux qui ont décidé de rentrer en Afghanistan.

Les raisons de la fuite.

Le conflit armé et les atteintes aux droits humains

Bien que le droit international humanitaire prohibe les attaques contre les civils dans le cadre d'un conflit armé, toutes les parties en présence dans la guerre civile en Afghanistan ont pris pour cibles certains individus et la population civile en général pour promouvoir leurs objectifs politiques et militaires.

Pendant les dix années de guerre qui ont suivi l'invasion soviétique, à une époque où le gouvernement afghan, soutenu par l'URSS, tentait de réprimer l'opposition politique et militaire, on a pu observer des atteintes graves aux droits humains. Dans les villes, des étudiants et des enseignants ont été arrêtés pour avoir exprimé leur opposition à la politique menée par le gouvernement, entre autres en participant à des manifestations le plus souvent pacifiques. Des milliers de prisonniers politiques ont été incarcérés et torturés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux sans recourir à la violence. Des civils vivant dans les régions rurales où se déroulaient la plus grande partie des combats ont été pris pour cibles par les soldats afghans et soviétiques, apparemment en représailles à des opérations menées par les groupes armés d'opposition. Des hommes, des femmes et des enfants ont trouvé la mort à la suite de l'attaque ou du bombardement de leurs villages par les forces gouvernementales ; beaucoup de ceux qui avaient survécu et n'avaient pas été blessés ont fui le pays.

La guerre civile a changé de nature après la chute du gouvernement prosoviétique en avril 1992 et la formation de l'État islamique d'Afghanistan. Alors que certaines régions semblaient dans l'anarchie et que le banditisme se répandait dans la plus grande partie du sud du pays, la population civile était victime de la lutte pour le pouvoir opposant les chefs des groupes de moudjahidin et les commandants locaux. Kaboul et les autres villes principales, qui n'avaient pratiquement pas été touchées pendant les quatorze années de guerre entre l'ancien gouvernement et les groupes armés d'opposition, sont devenues un champ de bataille pour les groupes rivaux de moudjahidin qui s'affrontaient pour le contrôle des quartiers et des institutions administratives. Des civils non armés ont été arbitrairement arrêtés, des femmes ont été violées et des maisons attaquées lors de violents affrontements entre des groupes armés organisés sur des bases ethniques et religieuses. Certains groupes et personnes étaient particulièrement visés par les arrestations arbitraires, les actes de torture et le risque de « disparition ». Citons notamment les personnes étroitement liées à l'ancien régime communiste, les femmes instruites, les universitaires et autres professionnels hautement qualifiés opposés au nouveau système politique ainsi que les membres de certaines minorités ethniques et religieuses.

Chronologie de la guerre

La guerre civile a éclaté en 1979 en Afghanistan après que les troupes soviétiques eurent envahi le pays pour soutenir le gouvernement communiste. Des groupes islamistes et tribaux opposés à la politique du gouvernement communiste et à l'occupation soviétique ont organisé une opposition armée. Le pays est devenu pendant dix ans un champ de bataille de la guerre froide : les troupes gouvernementales afghanes et soviétiques luttent contre les combattants islamistes soutenus par les États-Unis et leurs alliés européens ainsi que par le Pakistan, l'Arabie saoudite et l'Iran.

Après le retrait soviétique en 1989, les combats ont continué entre les forces gouvernementales et l'opposition jusqu'à la chute du gouvernement communiste en 1992. La paix n'a toutefois pas été rétablie car les groupes de *moudjahidin* divisés ou alliés dans des coalitions éphémères ont commencé à s'affronter pour le contrôle du territoire et des institutions administratives. L'autorité politique centrale était faible et instable malgré la formation d'un gouvernement intérimaire de coalition, et l'Afghanistan a plongé dans l'anarchie.

Les taliban, nouvelle force politique et militaire, sont apparus sur la scène à la fin de 1994. Ayant déclaré leur intention de délivrer l'Afghanistan des groupes de *moudjahidin* corrompus, ils ont réussi à s'emparer de vastes territoires auparavant contrôlés par d'autres groupes armés. Les taliban contrôlaient actuellement près de 80 p. cent de l'Afghanistan. Les combats continuent toutefois d'opposer les taliban et les forces d'opposition et la situation politique demeure explosive.

La population civile en général a également souffert des attaques à l'arme lourde et des blocus alimentaires auxquels a été soumise Kaboul. Le bombardement des zones d'habitation en 1993, 1994 et 1995 a entraîné la mort de milliers de civils afghans et transformé la plus grande partie de la ville en un champ de ruines. En 1994, les forces alliées au Premier ministre Gulbuddin Hekmatyar et celles du général Dostum, chef militaire du Nord, qui luttent contre les forces du président Burhanuddin Rabbani, ont soumis la capitale à un blocus alimentaire qui a duré plusieurs mois. Les convois de nourriture mis en place par les organisations humanitaires internationales se sont vu refuser l'entrée dans Kaboul. Le blocus a finalement été levé en décembre 1994 après de longues négociations et des mises en garde répétées des organisations humanitaires, qui affirmaient que 700 000 personnes allaient mourir de faim si l'aide alimentaire ne leur parvenait pas.

La guerre civile a de nouveau changé de nature à la suite de l'apparition des taliban à la fin de 1994. Les taliban semblent avoir été plus unis que les groupes de moudjahidin qui les avaient précédés, malgré une structure très lâche. À mesure qu'ils réussissaient à prendre le contrôle de toutes les villes importantes, leur politique consistant à désarmer les groupes d'opposition a entraîné une diminution des actes de banditisme et d'extorsion. Toutefois, malgré les améliorations apportées par les taliban dans certains aspects de la sécurité individuelle, des atteintes graves aux droits humains continuent d'être signalées dans les régions qu'ils contrôlent.

Les affrontements avec l'alliance des forces d'opposition se poursuivant – pour le moment essentiellement au nord-est du pays –, les taliban auraient perpétré sur une grande échelle des massacres sans discrimination et des homicides délibérés et arbitraires de civils. C'est ainsi qu'en août 1998, plusieurs milliers de civils hazara – hommes, femmes et enfants – auraient été massacrés par des taliban lorsque ces derniers ont pris la ville de Mazar-e Sharif, dans le nord du pays. Par ailleurs, quelque 2 000 combattants taliban, faits prisonniers lors d'une première tentative de prise de la ville qui avait échoué en mai 1997, auraient été tués par les forces d'opposition.

La douleur de la séparation et de la perte des êtres chers

Le conflit afghan a fait des milliers d'orphelins. Un nombre beaucoup plus important d'enfants, séparés de leurs parents dans le chaos des déplacements de population et de la fuite, ont subi un traumatisme affectif. Mariam n'avait que neuf ans quand elle a dû rester en Afghanistan après que sa famille eut quitté le pays. La mère de cette enfant, qui était institutrice sous le régime communiste, a pris la décision difficile de quitter l'Afghanistan après la « disparition » de son mari ; elle avait elle-même été menacée par des moudjahidin. Son fils – le frère de Mariam – étant malade en phase terminale, elle a utilisé toutes les économies de la famille pour l'emmener en Allemagne et l'y faire soigner. Elle n'avait malheureusement pas assez d'argent pour payer le voyage de Mariam, qu'elle a dû confier à des amis.

La mère de cette enfant a passé deux ans et demi à s'inquiéter du sort et de la sécurité de sa fille. Ayant obtenu le statut de réfugiée en Allemagne, elle ne pouvait plus retourner en Afghanistan la chercher. En outre la prise de Kaboul par les taliban rendait une telle initiative dangereuse pour elle. Ce n'est qu'en 1998 qu'elle a appris que Mariam se trouvait au Pakistan. Elle a obtenu l'autorisation de la faire venir en Allemagne et, lorsque Mariam est arrivée du Pakistan par avion, la mère et la fille se sont enfin retrouvées avec beaucoup d'émotion.

Des informations ont fait état de la détention arbitraire et non reconnue de civils ainsi que d'actes de torture imputables aux combattants taliban dans d'autres régions de l'Afghanistan. On a signalé à plusieurs reprises l'arrestation et le placement en détention, à Kaboul et dans d'autres régions contrôlées par les taliban, d'Ouzbeks, de Tadjiks et de Hazaras auxquels on reproche de soutenir l'alliance d'opposition ainsi que de personnes accusées d'être « *communistes* ». En mai 1998, la radio des taliban a mis en garde contre un renouveau « *communiste* » en ajoutant que des mesures avaient été prises pour trouver les communistes qui « *...agissent sous des noms et des apparences différents* »¹ et les sanctionner.

Parmi les personnes accusées par les taliban d'être des communistes figurent aussi bien des membres de partis politiques afghans qui préconisent une solution négociée au conflit que des Afghans qui travaillent pour des organisations humanitaires internationales.

Par ailleurs, l'application du droit musulman tel qu'il est interprété par les taliban a entraîné des restrictions aux libertés et aux droits fondamentaux de certaines catégories de la population civile afghane. Le code social très strict imposé par les taliban inclut des limitations sévères à la liberté de mouvement, d'expression et d'association des femmes. Elles ne peuvent pas travailler en dehors de leur domicile et, dans de nombreuses régions, les filles n'ont plus droit qu'à une instruction des plus élémentaires. L'accès des femmes aux soins médicaux est également très limité. En outre, les hommes et les femmes qui ne respectent pas le code vestimentaire imposé par les taliban sont battus en public.

En juillet 1997, les autorités taliban ont annoncé une amnistie s'appliquant à tous les Afghans résidant à l'étranger et qui décideraient de rentrer dans leur pays. Selon cette proclamation, aucun d'entre eux ne serait victime de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ni de persécution du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques ou de son sexe. Il est toutefois permis de s'interroger sur la valeur de cette amnistie à une époque où on continue de signaler des arrestations arbitraires, des actes de torture, des mauvais traitements et des exécutions sommaires pour des motifs liés à l'affiliation politique, à l'appartenance ethnique ou au sexe des victimes.

Les personnes déplacées

Un nombre important d'Afghans déracinés et contraints de fuir pour échapper à la mort sont restés

1 . Radio Voix de la charia contrôlée par les taliban, 29 mai 1999. BBC *Summary of World Broadcasts* (SWB, Résumé des émissions radiodiffusées dans le monde).

dans leur pays. Ils ont cherché refuge dans des régions reculées, dans les montagnes ou dans différentes villes, voire dans des camps installés à proximité de Djalalabad et de Hérat. Un million d'Afghans auraient ainsi été déplacés à l'intérieur du pays depuis 1992 en raison du conflit, dans certains cas par la force.

Certaines familles ont dû se déplacer plusieurs fois à mesure que les combats s'intensifiaient dans différentes régions et que les territoires changeaient de mains. C'est ainsi que, dans les trois mois qui ont suivi la prise de Kaboul par les taliban en septembre 1996, près de 50 000 personnes auraient fui la capitale. Parmi elles figuraient des personnes instruites et des membres de minorités ethniques qui craignaient d'être maltraités par les taliban. D'autres ont fui car ils s'attendaient à une recrudescence des combats au cas où l'opposition aurait tenté de reprendre la ville.

Le flux de réfugiés s'est inversé quelques mois plus tard. En janvier 1997, 90 000 personnes environ, des Tadjiks pour la plupart, se sont dirigées vers Kaboul pour échapper aux combats entre les taliban et les forces d'opposition, au nord de la capitale.

En novembre 1996, 40 000 à 50 000 personnes auraient été déplacées dans la province de Badghis à la suite des combats opposant les forces du général Dostum aux taliban. Selon certaines sources, le déplacement de population s'est fait sur une base ethnique : presque toutes les personnes arrivées dans la ville de Hérat, à l'ouest de l'Afghanistan, étaient pachtounes. Plusieurs milliers de personnes auraient été chassées de villages situés dans le nord du pays par des forces alliées au général Dostum, celles-ci craignant que ces villageois pachtounes n'aient collaboré avec les taliban².

2. Les taliban sont majoritairement pachtounes tandis que l'alliance du Nord regroupe principalement des Tadjiks, des Ouzbeks et des Hazaras, entre autres minorités.

Le droit international humanitaire

Le droit international humanitaire énonce des normes minimales pour la protection des civils en cas de conflit armé que tous les gouvernements et les groupes d'opposition sont tenus de respecter. L'article 3 commun aux Conventions de Genève exige notamment que toutes les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ou qui ont cessé d'y prendre part soient traitées avec humanité sans aucune distinction de caractère défavorable. Cette disposition s'applique entre autres aux membres des forces armées qui ont déposé les armes ainsi qu'aux personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause.

Le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève enjoint à toutes les parties belligérantes de veiller à la protection de la population civile contre les effets des hostilités. Les actes de violence ou les menaces ayant pour but essentiel de semer la terreur dans la population civile sont prohibés, de même que les déplacements forcés de civils et l'utilisation de la famine comme méthode de combat.

Article 14. Il est interdit d'utiliser contre les personnes civiles la famine comme méthode de combat. Il est par conséquent interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage à cette fin des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation.

Article 17-1. Le déplacement de la population civile ne pourra pas être ordonné pour des raisons ayant trait au conflit sauf dans les cas où la sécurité des personnes civiles ou des raisons militaires impératives l'exigent. Si un tel déplacement doit être effectué, toutes les mesures possibles seront prises pour que la population civile soit accueillie dans des conditions satisfaisantes de logement, de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation.

2. Les personnes civiles ne pourront pas être forcées de quitter leur propre territoire pour des raisons ayant trait au conflit.

Quelque 100 000 personnes auraient été déplacées plus récemment, en juillet 1999, lorsque les taliban ont lancé une offensive d'été contre les positions de l'opposition dans la plaine du Sham, au nord de Kaboul. Au moins 10 000 d'entre elles auraient été déplacées contre leur gré par les taliban. Dans une déclaration rendue publique le 14 août³, les Nations unies ont confirmé que des déplacements forcés de population de grande ampleur avaient eu lieu à partir de la plaine du Sham et elles ont appelé les taliban à mettre immédiatement un terme à leur campagne contre la population civile. Selon les Nations unies, plus de 1 870 familles – soit environ 10 000 personnes – sont entrées dans Kaboul en moins de trente-six heures le 13 et le 15 août. Ces personnes déplacées ont affirmé que les taliban avaient contraint les hommes, les femmes et les enfants à sortir de leurs maisons et à se diriger à pied vers la capitale distante de 40 kilomètres. Des familles ont déclaré que des villages entiers avaient été rasés et des récoltes incendiées. Beaucoup de personnes arrivant à Kaboul étaient déshydratées et démunies, n'ayant d'autres biens que ce qu'elles avaient pu emporter dans leur fuite. Selon certaines sources, des hommes auraient été séparés de leurs familles et placés en détention par les taliban.

En réponse à l'inquiétude de la communauté internationale, les taliban ont reconnu avoir incendié les maisons de partisans de l'opposition en affirmant que les combattants s'en servaient comme « *installations militaires* ». Maulvi Abdul Latif Mansoor, responsable de l'administration des taliban, a déclaré à l'agence Associated Press : « *Nous avons été contraints de détruire les systèmes d'irrigation et les vergers dans certains endroits où nos soldats étaient pris pour cibles et*

3. Communiqué de presse, Bureau du coordonnateur des Nations unies pour l'Afghanistan, 14 août 1999.

tués. »⁴

Les conditions de vie après la fuite.

La situation des droits humains des réfugiés afghans dans les pays d'accueil

La fin de la fuite ne signifie pas nécessairement que tout danger est écarté, comme un certain nombre de réfugiés afghans en ont fait la cruelle expérience. Nombreux sont ceux qui, ayant entrepris un voyage long et difficile en terrain inhospitalier jusqu'à un lieu d'asile, n'en ont pas pour autant trouvé la sécurité. Les Afghans réfugiés au Pakistan risquent toujours d'être victimes d'actes de violence de la part de groupes armés afghans agissant dans les régions frontalières et qui contrôlent parfois les camps de réfugiés. De très nombreuses personnes ont été tuées à l'endroit même où elles s'étaient réfugiées pour être en sécurité.

Par ailleurs, de nombreux Afghans réfugiés au Pakistan et en Iran qui luttent pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires connaissent les épreuves et les privations. Bien que les réfugiés soient autorisés à travailler dans ces pays et qu'ils aient reçu un certain soutien local et international dans les domaines de la santé et de l'éducation, la plupart parviennent tout juste à nourrir leur famille avec leurs maigres revenus. Le Pakistan et l'Iran réclament régulièrement le rapatriement des réfugiés en arguant que la charge d'un nombre aussi important de réfugiés pendant une si longue période a sérieusement ébranlé leur économie. Ces appels ainsi que les risques encourus par les personnes rentrant en Afghanistan mettent les réfugiés dans une situation encore plus précaire, situation qui a de toute évidence été aggravée par la diminution progressive, au fil des années, du soutien financier international.

Les réfugiés au Pakistan

Un million d'Afghans environ sont réfugiés au Pakistan, installés pour la plupart dans les régions frontalières de la Province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) et du Baloutchistan. Quelque 950 000 d'entre eux vivent dans des camps et les autres dans les villes et villages. De nombreux organes des Nations unies apportent une aide aux réfugiés afghans dans le domaine de la protection, de la réinstallation et du rapatriement ainsi que par le biais de programmes socio-éducatifs. Les réfugiés ne reçoivent plus d'aide alimentaire directe depuis 1995, date à laquelle une évaluation du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme alimentaire mondial (PAM) a conclu qu'ils étaient en mesure de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Cette évaluation a toutefois été contestée par des organisations non gouvernementales. Celles-ci ont en effet fait observer que d'après des études ultérieures les réfugiés avaient toujours beaucoup de difficultés à assurer leur survie. Une aide minimale a été fournie aux catégories vulnérables qui ont dû compter sur la charité de leurs voisins et parents. D'autres réfugiés arrivés par vagues ont été nourris et hébergés pendant de courtes périodes. Beaucoup d'Afghans travaillent mais ils occupent souvent des emplois mal rémunérés.

La population locale accepte de plus en plus mal la présence prolongée des réfugiés. Ces dernières années, des responsables pakistanais locaux ont prononcé de temps à autre des déclarations sur la nécessité de rapatrier les réfugiés afghans. En septembre 1998, des bureaucrates de la NWFP auraient mis au point une stratégie de rapatriement. En février 1999, à la suite de plaintes selon lesquelles les Afghans occupaient des emplois aux dépens de la population locale, le *Chief Minister* (Premier ministre provincial) a annoncé un projet visant à interdire aux réfugiés de sortir des camps. Ce projet n'a pas été mis en application, mais le *Chief Minister* a réitéré son appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les réfugiés à retourner en Afghanistan.

4 . Reportage de l'agence Associated Press intitulé : *Taliban Destroy Canals, Wells* [Les taliban détruisent les canaux d'irrigation et les puits]. 28 août 1999.

Outre les difficultés générales rencontrées par de nombreux réfugiés au Pakistan, certains sont la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement ou ont été assassinés par les membres de groupes armés afghans opérant dans ce pays. Des universitaires et des professionnels hautement qualifiés favorables à la laïcité, ainsi que des membres de partis politiques afghans opposés à la poursuite du conflit armé, sont régulièrement menacés de mort au Pakistan par des groupes armés afghans. Les femmes instruites, et plus particulièrement celles qui œuvrent pour le bien-être des femmes et des enfants afghans, sont également menacées. Dans bien des cas, les autorités pakistanaises ne réagissent pas aux menaces visant des Afghans : elles ne fournissent aucune protection idoine aux personnalités afghanes vivant au Pakistan, elles ne mènent pas d'enquête et elles ne traduisent pas en justice les auteurs d'assassinats politiques.

Les réfugiés en Iran

Pendant les premières années de l'occupation soviétique de l'Afghanistan, la majorité des réfugiés afghans vivaient aux côtés des Iraniens dans les villes et les villages. Beaucoup d'Afghans avaient trouvé un emploi et certains avaient accès à l'éducation et aux soins médicaux. Toutefois, en raison de la crise économique que connaît l'Iran depuis quelques années, les réfugiés sont maintenant considérés par certains comme une charge pénible pour les ressources du pays. Le gouvernement iranien s'est plaint d'avoir dû prendre en charge un nombre considérable de réfugiés sans pratiquement aucune aide de la communauté internationale. Ces deux dernières années les autorités ont lancé à plusieurs reprises des appels en faveur d'un retour organisé des réfugiés alors que certaines sources faisaient état de renvois forcés.

Les autorités iraniennes ont limité la délivrance de cartes d'identité aux réfugiés. Très peu de permis de séjour permanents ont été accordés à des Afghans depuis 1992 et les derniers permis de séjour temporaires ont été obtenus en 1995. Malgré la délivrance d'un autre type de permis de séjour de courte durée, la situation concernant les documents d'identité est très confuse. Selon certaines sources, des cartes auraient été confisquées et les réfugiés seraient dans l'obligation de solliciter de nouveaux documents. Les autorités ont annoncé en juillet 1997 l'échange des cartes d'identité de tous les étrangers en menaçant d'expulsion tous ceux qui seraient trouvés en séjour irrégulier. Des informations ont fait état du renvoi forcé par l'Iran de milliers d'Afghans en 1998 et au début de 1999. Apparemment ce sont surtout les Afghans dépourvus de visas ou de permis de séjour en cours de validité qui risquent d'être arrêtés par les forces de sécurité, mais même ceux qui possèdent des cartes d'identité valables craignent d'être expulsés.

En mai 1999, une conférence internationale d'aide aux réfugiés s'est tenue à Téhéran pour discuter de ces problèmes. Le HCR, organisme des Nations unies chargé des réfugiés, serait parvenu à un accord provisoire avec le gouvernement iranien permettant à un nombre plus important d'Afghans de rentrer chez eux volontairement, tout en décourageant les expulsions. Des renvois forcés continuent toutefois d'être signalés. C'est ainsi que, selon la représentation du HCR à Zaranj, dans l'ouest de l'Afghanistan, 40 familles et 1 110 personnes isolées ont été renvoyées en Afghanistan contre leur gré par la frontière de la province du Nimroz en août 1999.

Les réfugiés en Europe

Malgré les problèmes liés à la protection et à l'aide au Pakistan et en Iran, les responsables des Nations unies ont fait l'éloge de la générosité dont ont fait preuve ces deux pays en ouvrant leurs portes aux millions de réfugiés afghans. Sri Wijeratne, ancien chef de mission du HCR pour l'Afghanistan, a fait observer : *« C'est un exemple à méditer pour les nombreux pays qui ferment leurs frontières dès qu'ils voient arriver des contingents de réfugiés sans commune mesure avec*

le raz de marée afghan. »⁵

Les pays européens n'ont, quant à eux, accepté qu'un très petit nombre de réfugiés afghans, et cela avec une réticence manifeste. Selon le HCR, le nombre total de demandes d'asile déposées par des Afghans dans les pays européens entre 1989 et 1998 s'élève à 99 350, dont 39 436 ont obtenu le statut de réfugié tel qu'il est défini aux termes de la Convention de 1951 ou un permis de séjour à titre humanitaire⁶. Ce sont l'Allemagne et les Pays-Bas qui ont reçu le plus grand nombre de demandes.

Bien que la grande majorité des réfugiés dans le monde, y compris les Afghans, vivent dans un grand nombre de pays parmi les plus pauvres de l'hémisphère sud, les pays européens et d'autres pays de l'hémisphère nord ont pris des mesures concertées afin de rendre pratiquement impossible l'entrée des réfugiés sur leur territoire et de refuser leur protection à beaucoup de ceux qui y parviennent et dont la demande d'asile est fondée. Les pays européens limitent de plus en plus l'accès à leur territoire en appliquant de manière restrictive les critères de l'asile, en plaçant les demandeurs d'asile en détention ou en les renvoyant vers des « *pays tiers sûrs* ». Toutes ces mesures sont susceptibles de nuire à l'équité de l'examen des demandes d'asile.

En Allemagne, de nombreuses demandes d'asile déposées par des Afghans sont rejetées au motif que le pays d'accueil n'est pas tenu de leur accorder le statut de réfugié car il n'existe pas véritablement en Afghanistan un État qui violerait les droits fondamentaux des demandeurs renvoyés dans leur pays. Cette position est en contradiction manifeste avec l'intention déclarée de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, laquelle dispose que la protection doit être accordée à toutes les personnes que l'État ne veut pas ou ne peut pas protéger ; elle est également contraire à la notion de protection des personnes menacées de persécution.

Les autorités d'un certain nombre de pays européens considèrent le Pakistan comme un pays sûr pour les demandeurs d'asile afghans refoulés. Toutefois, dans le climat politique actuel, tant au Pakistan qu'en Afghanistan, les demandeurs d'asile renvoyés risquent d'être pris pour cibles par les groupes dont les menaces les avaient amenés à solliciter l'asile. Bien que différentes catégories de réfugiés afghans risquent toujours d'être victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux de la part des groupes armés afghans, les intellectuels et les personnes considérées comme ayant des opinions politiques modérées se sentent également menacés, en tant que groupe, et doivent être très attentifs à ne pas faire l'objet de rumeurs basées sur leurs opinions ou leurs contacts avec des étrangers.

Des centaines d'Afghans dont la demande d'asile a été rejetée vivent en Europe dans la crainte d'être renvoyés dans leur pays. Leur statut est peu clair et toujours susceptible d'être modifié.

À la fin de 1998, l'Union européenne (EU) a mis en place un groupe de travail à haut niveau chargé d'élaborer un plan d'action concernant les pays d'origine ou de transit d'une grande partie des demandeurs d'asile. Le but de ce projet est d'examiner la situation dans les pays visés et de proposer les mesures qui devraient être prises par l'UE face à cette immigration. Parmi ces initiatives figurent apparemment des accords de réadmission, une meilleure protection des droits fondamentaux et une aide au développement. Les six pays visés par ce groupe de travail à haut niveau sont l'Afghanistan, l'Irak, la Somalie, Sri Lanka, le Maroc et l'Albanie. Des recherches ont également été entreprises sur les pays de premier asile pour les réfugiés fuyant certains des pays cités plus haut, dans le but d'étudier les possibilités d'accueil dans la région. L'action du groupe de travail s'inscrit dans le cadre

5 . "Afghanistan. Une crise qui s'éternise". *Réfugiés*, nE 108, II-1997, p. 4. Publié par le Service de l'information du HCR.

6 . Cf. HCR. *Refugees and Others of Concern to UNHCR - 1998 Statistical Overview* (Réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, statistiques pour 1998).

d'un projet plus vaste de l'UE visant à coordonner la politique d'immigration et à harmoniser au niveau européen les procédures d'asile et la politique dans ce domaine. La version finale de ces projets n'a pas encore été rendue publique et on ignore la manière dont ces mesures seront mises en œuvre. Certains craignent toutefois que les demandeurs d'asile ayant besoin de protection rencontrent encore plus de difficultés pour trouver refuge en Europe.

La politique restrictive de l'Europe à l'égard des réfugiés a été critiquée par le HCR. En février 1999, le Haut Commissaire pour les réfugiés, Sadako Ogata, a déploré le fait que la politique européenne en matière d'asile se réduise de plus en plus à l'idée de contrôler l'immigration et la sécurité intérieure. Les mesures prises par les pays européens pour lutter contre l'immigration clandestine affectent de la même manière les immigrants et les réfugiés qui ont besoin de protection.⁷

La responsabilité de la communauté internationale dans la protection des réfugiés

Les réfugiés représentent un problème international et la communauté internationale est tenue de protéger leurs droits fondamentaux dans la mesure où ils n'ont plus de liens avec leur pays d'origine.

Les normes internationales relatives à la protection des réfugiés reconnaissent qu'un afflux massif de réfugiés peut poser des problèmes pratiques et financiers graves aux pays d'accueil. Il appartient alors à la communauté internationale d'aider ces derniers à fournir aux réfugiés l'aide et la protection auxquelles ils ont droit. La communauté internationale devrait s'efforcer de contribuer équitablement au coût de la protection des réfugiés et d'améliorer la situation dans leur pays d'origine afin qu'ils puissent y retourner en toute sécurité.

Toutefois, dans le cas des réfugiés afghans, comme pour beaucoup d'autres réfugiés, la communauté internationale ne semble manifestement pas prête à assumer ses responsabilités.

La communauté internationale semble s'orienter vers une démission totale face à ses obligations de participer au coût de la protection des réfugiés. Outre la mise en œuvre de moyens plus importants et plus élaborés pour empêcher les demandeurs d'asile afghans de se présenter à leurs frontières, les pays du Nord ont, au fil des ans, réduit leur contribution financière aux programmes d'aide à l'Afghanistan alors que ces mesures restrictives affectent le bien-être et les droits fondamentaux de tous les Afghans.

À la mi-99, l'Appel global des Nations unies pour l'assistance humanitaire d'urgence à l'Afghanistan n'avait recueilli des engagements de financement que pour un quart des sommes nécessaires à la poursuite des programmes d'assistance prioritaire en Afghanistan. Par ailleurs, le financement fait cruellement défaut dans certains secteurs clés à la suite de l'affectation des fonds par les pays donateurs. Les cinq principaux domaines pour lesquels les Nations unies ont affecté une aide à l'Afghanistan sont :

1. L'aide au retour des réfugiés à partir des pays voisins
2. L'allègement des souffrances de la population
3. La protection des droits humains et leur promotion
4. La mise en place de services sociaux de base
5. La fourniture de moyens aux Afghans, hommes et femmes

7. Dépêche AFP. *UNHCR chief criticises European refugee policies* [Le Haut Commissaire pour les réfugiés critique la politique européenne à l'égard des réfugiés], 1^{er} février 1999.

La responsabilité de la communauté internationale dans la catastrophe humanitaire

Les atteintes graves et massives aux droits humains commises en Afghanistan au cours des deux dernières décennies ont eu la guerre pour toile de fond. Le conflit qui a ruiné le pays a été exacerbé par des puissances étrangères qui ont fourni un soutien politique et militaire aux différents groupes armés, poursuivant ainsi la réalisation de leurs propres objectifs géopolitiques et économiques aux dépens des souffrances de millions de civils afghans. Pendant plus de dix ans, sous l'occupation soviétique, des quantités considérables d'armes et de munitions qui ont coûté des millions de dollars ont été déversées dans le pays. Les principaux responsables étaient l'ex-Union soviétique – y compris les États successeurs membres de la Communauté des États indépendants (CEI) –, les États-Unis et ses alliés en Europe occidentale, le Pakistan, l'Arabie saoudite et l'Iran. Tous semblaient indifférents au fait que les armes qu'ils finançaient servaient à commettre des atteintes massives aux droits humains. Aujourd'hui, plusieurs années après le retrait des troupes soviétiques, les ingérences politiques et militaires des puissances étrangères sont dénoncées comme un facteur crucial dans la poursuite du conflit et dans la persistance des atteintes aux droits humains. Ainsi que l'a fait observer le secrétaire général des Nations unies dans son rapport à l'Assemblée générale en novembre 1998 :

« L'Afghanistan, après avoir été l'un des catalyseurs des rivalités entre super-puissances, est maintenant devenu le théâtre d'une nouvelle version, purement régionale, du "Grand jeu", dans lequel interviennent les intérêts intérieurs, les enjeux économiques et les préoccupations liées à la sécurité nationale des pays voisins et de ceux qui les encouragent. Le pays se trouve maintenant dans un cercle vicieux : le fait que les factions afghanes sont incapables de s'entendre aux fins d'un règlement politique est à la fois la cause et l'effet de l'ingérence persistante d'éléments extérieurs dans les affaires de l'Afghanistan. »

Les Nations unies ont fait savoir que le programme d'aide au retour était entièrement financé mais que seuls trois pour cent des sommes nécessaires à l'aide à la réinstallation – hébergement, eau, installations sanitaires et santé – avaient été collectées. La réponse la plus faible est apparemment dans le domaine de la protection des droits humains et de la fourniture de moyens aux Afghans pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins.

Selon la question posée par le Bureau des Nations unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan : Quel message le monde extérieur pense-t-il que les Afghans qui sont dans besoin vont tirer de cette réponse faible mais sélective ?

Le rapatriement volontaire

Bien que l'Afghanistan soit toujours en proie à la guerre civile et que des atteintes graves aux droits humains continuent d'être signalées, chaque année des milliers de réfugiés prennent la décision de rentrer chez eux. Certains repartent par leurs propres moyens tandis que d'autres le font dans le cadre des programmes de rapatriement volontaire financés par le HCR. La majorité sont des familles de paysans qui rentrent dans les régions rurales de l'Est relativement épargnées par le conflit armé. Cela étant, une telle initiative témoigne du courage et de l'endurance des Afghans, qui sont prêts à rentrer dans un pays encore dévasté par la guerre civile, où les services de santé et d'éducation, entre autres, ont disparu, où les systèmes d'irrigation et le secteur agricole ont été négligés et détruits et où les mines anti-personnel restent une menace mortelle pour ceux qui tentent de reconstruire leur vie. Les réfugiés rentrés chez eux ont besoin d'une assistance technique importante et du soutien de la communauté internationale pour réussir à reconstruire leurs villages.

En 1998, étant donné l'absence de sécurité et la dégradation de la situation des droits humains ainsi que le départ des Nations unies et des organisations internationales humanitaires en juillet et en août, le HCR a déclaré qu'il ne préconisait ni n'encourageait le rapatriement des réfugiés afghans. Toutefois, ceux qui ont choisi de rentrer ont bénéficié de l'assistance du HCR. En 1998, cet organisme a fourni une aide à quelque 107 000 réfugiés rentrés en Afghanistan – 93 000 à partir du Pakistan et 14 000 de l'Iran.

Conclusion et recommandations

Les atteintes graves aux droits humains perpétrées dans le cadre d'une guerre civile violente et destructrice constituent la raison essentielle qui a poussé des millions d'Afghans à fuir leur pays au cours des vingt dernières années. La crise des réfugiés afghans ne pourra être résolue de manière durable que si les questions relatives aux droits humains qui la sous-tendent sont abordées. Amnesty International appelle les factions belligérantes à respecter les principes du droit international humanitaire. Elle exhorte également les membres de la communauté internationale à user de leur influence sur les factions pour encourager le respect des droits fondamentaux en Afghanistan et veiller à ce que tous les réfugiés afghans bénéficient de la protection nécessaire jusqu'au moment où ils pourront rentrer chez eux en sécurité et dans la dignité.

Recommandations aux groupes armés afghans

- ! Les groupes armés afghans doivent respecter les normes énoncés dans les traités internationaux relatifs à la protection des droits humains ainsi que le droit de la population civile à la vie et à la sécurité ;
- ! les groupes armés doivent prendre des mesures afin d'empêcher leurs membres, ainsi que les membres des groupes qui sont alliés avec eux, d'exercer des violences ou des actes de répression à l'encontre de la population civile, notamment les passages à tabac, les actes de torture, les homicides délibérés ou commis sans discrimination et les arrestations arbitraires.

Recommandations à la communauté internationale

- ! La communauté internationale, et plus particulièrement les pays qui ont une influence sur les factions belligérantes en Afghanistan, doivent faire pression sur les groupes armés afin que ceux-ci respectent en toutes circonstances les droits fondamentaux ;
- ! les gouvernements qui ont fourni – ou qui continuent de fournir – des armes ainsi qu'un soutien politique aux factions belligérantes doivent tout particulièrement veiller à ce qu'il soit mis un terme aux atteintes aux droits humains. Lorsque les transferts d'équipement militaire ou l'entraînement dispensé à des factions afghanes peuvent servir à ces dernières pour commettre des atteintes aux droits humains ou favoriser de telles pratiques, les gouvernements doivent cesser d'effectuer ces transferts ou d'assurer ces entraînements ;
- ! les membres de la communauté internationale sont instamment priés d'assumer équitablement la

responsabilité d'accueillir les réfugiés et de financer les programmes d'aide. Les pays qui accueillent des réfugiés devraient recevoir un soutien sans réserve de la communauté internationale. Les organisations internationales chargées de la protection des réfugiés et des programmes d'aide devraient disposer d'un financement garanti.

Recommandations aux gouvernements des pays d'asile

- ! Les pays qui accueillent des réfugiés afghans doivent respecter strictement les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du protocole de 1967. Aucun réfugié afghan ne doit être rapatrié contre son gré en Afghanistan où il risque d'être victime d'atteintes graves à ses droits fondamentaux. Aucun réfugié afghan ne doit être renvoyé vers un pays tiers où il risque d'être victime d'atteintes graves à ses droits fondamentaux ou rapatrié contre son gré en Afghanistan ;
- ! les pays de l'hémisphère nord qui accueillent des réfugiés afghans doivent en outre mettre un terme aux pratiques qui empêchent les demandeurs d'asile de déposer une demande ou les dissuadent de le faire et ils doivent faire bénéficier les réfugiés d'une procédure de demande d'asile équitable et satisfaisante.

Les pays qui ont une influence en Afghanistan

Les principaux pays influents ont été rassemblés par les Nations unies au sein du groupe « six plus deux » qui se réunit régulièrement sous les auspices des Nations unies pour discuter des moyens de ramener la paix en Afghanistan. Ce groupe comprend les six pays voisins de l'Afghanistan – le Pakistan, l'Iran, le Turkménistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la Chine – ainsi que les États-Unis et la Russie.

Les autres pays influents qui ont participé à des réunions organisées par les Nations unies sur l'Afghanistan sont l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Kazakstan, le Kirghizistan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Turquie et l'Organisation de la conférence islamique (OCI).

Le Groupe d'appui à l'Afghanistan rassemble les principaux donateurs et organisations qui interviennent en Afghanistan. Ces pays se retrouvent dans les groupes constitués sous l'égide des Nations unies : il s'agit de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Russie, de la Suède et de la commission exécutive de l'Union européenne.

Veillez adresser vos appels
sur la base des recommandations précitées à :

- ! Votre propre gouvernement
- ! Aux ambassades du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de l'Iran et des États-Unis dans votre propre pays
- ! Aux taliban :

Alhaj Mullah Mohammad Rabbani
(Président du conseil intérimaire des taliban)

Embassy of the Islamic Emirate of Afghanistan
House nE 8, Street nE 90
G-6/3 Islamabad
Pakistan

et

Mullah Mohammad Omar (Chef des taliban)

Embassy of the Islamic Emirate of Afghanistan
House nE 8, Street nE 90
G-6/3 Islamabad
Pakistan

- ! Au Front uni (alliance anti-taliban)

Embassy of the Islamic State of Afghanistan

31 Prince's Gate
London
SW7 1QQ
Royaume-Uni

Amnesty International ne soutient ni ne s'oppose à aucune des factions en guerre. L'Organisation n'a cessé de dénoncer depuis plus de vingt ans les atteintes aux droits humains commises en Afghanistan, notamment pendant l'occupation soviétique et sous les gouvernements de Zahir Shah et des anciens présidents Daoud, Taraki, Amin, Karmal, Najibullah, Mujaddedi et Rabbani. Elle a rendu compte des violations des droits humains commises par les gouvernements soutenus par l'Union soviétique ainsi que des exactions imputables aux factions en guerre, entre autres le *Jamiat-e Islami* (Société de l'islam), le *Hezb-e islami* (Parti de l'islam), le *Jombesh-e Melli Islami* (Mouvement national islamique) et le *Hezb-e Wahdat* (Parti de l'unité). Citons, entre autres, l'homicide de plus de 25 000 civils à Kaboul entre 1992 et 1995 à la suite de bombardements délibérés ou aveugles visant des zones d'habitation, des magasins, des rues ou des endroits publics, ainsi que les actes de torture, le viol et autres atteintes aux droits des femmes.

**Rapports sur l'Afghanistan publiés
par Amnesty International de 1979 à 1999**

Violations of human rights and fundamental freedoms in the Democratic Republic of Afghanistan [Violations des droits humains et des libertés fondamentales en République démocratique d'Afghanistan].

Septembre 1979 (index AI : 11/04/79).

Afghanistan. La torture des prisonniers politiques.

Novembre 1986 (index AI : ASA 11/04/86).

Afghanistan. Exécutions illégales et torture.

Mai 1988 (index AI : ASA 11/02/88).

Afghanistan. Cas de torture et de détention prolongée sans jugement.

Mars 1991 (index AI : ASA 11/01/91).

Afghanistan. Unfair trials by special tribunals [Afghanistan. Procès inéquitables devant des tribunaux d'exception].

Août 1991 (index AI : ASA 11/03/91).

Afghanistan. Nouvelles formes de châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

Septembre 1992 (index AI : ASA 11/02/92).

Afghanistan. La crise politique et les réfugiés.

Septembre 1993 (index AI : ASA 11/01/93).

Afghanistan. Détention au secret et « disparitions ».

Avril 1994 (index AI : ASA 11/01/94).

Afghanistan. La crise des droits de l'homme et les réfugiés.

Février 1995 (index AI : ASA 11/02/95).

Afghanistan. Exécutions, amputations, homicides délibérés et arbitraires probables.

Avril 1995 (index AI : ASA 11/05/95).

La situation des femmes en Afghanistan. Un désastre humanitaire.

Mai 1995 (index AI : ASA 11/03/95).

Afghanistan. Un pays sinistré.

Novembre 1995 (index AI : ASA 11/09/95).

Afghanistan. De graves atteintes aux droits de l'homme sont commises au nom de la religion.

Novembre 1996 (index AI : ASA 11/12/96).

Afghanistan. Les femmes continuent d'être victimes de violations de leurs droits.

Juin 1997 (index AI : ASA 11/05/97).

Afghanistan. La population civile continue d'être victime d'atrocités.

Septembre 1997 (index AI : ASA 11/09/97).

Afghanistan. Des cadavres de taliban découverts dans des charniers.

Novembre 1997 (index AI : ASA 11/11/97).

Afghanistan. Atteintes flagrantes au droit à la vie et à la dignité.

Avril 1998 (index AI : ASA 11/03/98).

Afghanistan. Arrestations et homicides de personnalités politiques.

Mars 1999 (index AI : ASA 11/05/99).

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Refugees from Afghanistan: The World's Largest Single Refugee Group*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 1999.

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :